



# Bulletin Officiel

N° 4424 Lundi 26 Août 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CMF

#### RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIFS A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

ARRETES AU 30/06/2013 2

### AVIS DES SOCIETES

#### AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

CARTE VIE 3

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

TUNISIE LEASING 2013-1 4-9

UNIFACTOR 2013 10-13

### INFORMATIONS POST AGO

SIPHAT – AGO - 14-17

COURBE DES TAUX 18

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 19-20

### ANNEXE I

#### ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2013

- SICAV BH PLACEMENTS

### ANNEXE II

#### OFFRE A PRIX FERME - OPF -

PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE  
DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « BEST LEASE »

**COMMUNIQUE DU CMF**

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE  
RELATIF A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES  
ARRETES AU 30 JUIN 2013**

**Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse, qu'elles sont tenues**, en vertu de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, de :

- **Fournir au CMF et à la BVMT**, sur supports papiers et magnétique, **leurs états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013** accompagnés du rapport intégral du ou des commissaires aux comptes les concernant, et ce, **au plus tard le 31 août 2013**.

Ces états doivent être établis conformément aux normes comptables en vigueur et notamment à la norme n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

- **Procéder à la publication** de ces états financiers intermédiaires dans un quotidien paraissant à Tunis, accompagnés du texte intégral du rapport du ou des commissaires aux comptes, après leur dépôt ou envoi au CMF, et ce, **dans le même délai**.

Pour les besoins de la publication dans le quotidien, les sociétés peuvent se limiter à publier les notes sur les états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

**AVIS DES SOCIETES**

**AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE**

**COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-  
EUROPIENNE VIE «CARTE VIE»**

Siège social : Immeuble CARTE. Entrée B. Lot BC4, Centre urbain nord -1082- Tunis

La société CARTE VIE porte à la connaissance de ses actionnaires et du public, et qu'en application de la décision du comité général des assurances auprès du ministère des finances N°13/385 en date du 15 avril 2013, que l'augmentation de son capital social de **3 000 000 dinars**, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **03 juin 2013**, a été réalisée par l'émission de **300 000 actions nouvelles** de valeur nominale **10 dinars** chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social de la CARTE VIE est ainsi porté à **8 000 000 dinars** divisé en **800 000 actions** de valeur nominale **10 dinars** chacune et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### Emprunt Obligatoire

#### « Tunisie Leasing 2013-1 »

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **29/05/2012** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 150 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **23/04/2013** a décidé d'émettre un emprunt obligatoire « Tunisie Leasing 2013-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,50% brut l'an au minimum et TMM+2,25% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,50% brut l'an au minimum et 7,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe avec précision que : « les taux et la durée seront fixés par la Direction Générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché ».

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- ❖ **Catégorie A** : 7% sur 5 ans.
- ❖ **Catégorie B** : 7,25% sur 7 ans avec 2 années de grâce.

#### Renseignements relatifs à l'opération

**Montant** : L'emprunt obligatoire «**Tunisie Leasing 2013-1**» est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «**Tunisie Leasing 2013-1**» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/08/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **03/10/2013** Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03/10/2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03/10/2013** les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/10/2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/08/2013** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

### **But de l'émission**

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2013 des mises en force qui s'élèvent à 330 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 168 millions de dinars par d'autres emprunts à moyen terme et par des crédits extérieurs.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

### **Nature, forme et délivrance des titres**

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés:** Ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt :** «TUNISIE LEASING 2013-1»
- ❖ **Nature des titres :** Titres de créance.
- ❖ **Forme des obligations:** Les obligations seront nominatives.
- ❖ **Catégorie des titres :** Ordinaire
- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Modalité et délais de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire mandaté agréé (TUNISIE VALEURS).

### **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

- Suite -

### **Date de jouissance en intérêts**

Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **03/10/2013** seront décomptés et déduits du prix de souscription. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **03/10/2013** et ce, même en cas de prorogation à cette date.

### **Date de règlement**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

### **Taux d'intérêt**

Les obligations «**TUNISIE LEASING 2013-1**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**
  - ✓ Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
  - ✓ Taux fixe: Taux annuel brut de 7% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.
- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grace:**

Taux fixe: Taux annuel brut de 7,25% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

### **Intérêts**

Les intérêts sont payés à terme échu le **03/10** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **03/10/2018** pour la catégorie A et pour le **03/10/2020** pour la catégorie B.

#### **Si le montant souscrit de l'emprunt est de 20 000 000 Dinars**

Le montant total des intérêts serait de 4 200 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2%), le montant des intérêts s'élèverait à 3 735 500 Dinars (en considérant un taux nominal de 6,226% à titre indicatif). Le montant total des intérêts serait de 7 250 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B au taux de 7,25%.

### **Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **03/10/2018** pour la catégorie A et le **03/10/2020** pour la catégorie B.

### **Prix de remboursement**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

### **Paiement**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **03/10** de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **03/10/2014** Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/10/2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **03/10/2016**

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

### Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7% l'an (pour la catégorie A) et 7,25% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013 qui est égale à 4,299% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,299%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

### Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:** Les obligations «**TUNISIE LEASING 2013-1**» sont émises selon deux catégories une catégorie A sur une durée de **5 ans** et une catégorie B sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.
- **Durée de vie moyenne:** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.
- **Duration de l'emprunt :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,751 années** (pour la catégorie A) et **4,317 années** (pour la catégorie B).

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

### Notation de la société :

Dans la lettre de notation du **9 août 2012**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+(tun)** et sa note à court terme à **F2(tun)**, avec perspective stable. En date du 13 février 2013, l'agence de notation Fitch Rating a confirmé les notes attribuées sur l'échelle nationale à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** pour la note à long terme avec perspective d'évolution stable et **F2 (tun)** pour la note à court terme.

La note nationale **BBB** indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » indiquent des nuances de qualité.

La note nationale **F2** indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées **F1**.

### Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **02 aout 2013**.

- Suite -

La note **BBB+** à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

### **Mode de placement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues par les souscripteurs de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1 » seront assurés par TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

### **Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires suivants : TL 2007/2, TL 2008/1, TL 2008/2, TL 2008/3, TL 2009/1, TL Subordonné 2009, TL 2009/2, TL 2010/1, TL 2010/2, TL Subordonné 2010, TL 2011/1, TL 2011/2, TL 2011/3, TL 2012/1, TL 2012/2, TL Subordonné 2013. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers. Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.



- Suite -

### **Prise en charge par la STICODEVAM**

TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro n° **13-0831** en date du **07 août 2013**, du document de référence «**Tunisie Leasing 2013**» enregistré auprès du CMF en date du **10 juillet 2013** sous le n° **n°13-004**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêté au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 30 août 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêté au 30 juin 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 octobre 2013 et le 31 août 2013.

## AVIS DES SOCIETES

### VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF :

**Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2013 pour tout placement sollicité après le 30/06/2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### EMPRUNT OBLIGATAIRE UNIFACTOR 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Union de Factoring tenue le 30/06/2010 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars, dans un délai ne dépassant pas les 5 années et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 24/05/2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars aux conditions explicitées ci-après.

➤ **Dénomination de l'emprunt :**

« UNIFACTOR 2013 »

➤ **Montant :**

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est fixé à 20 millions de dinars divisés en 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

➤ **Prix d'émission :**

100 dinars par obligation.

➤ **Prix de remboursement :**

100 dinars par obligation.

➤ **Forme des obligations :**

Les obligations sont nominatives.

➤ **Taux d'intérêts :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'**octobre** de l'année n-1 au mois **septembre** de l'année n.
- Taux annuel brut fixe de 7% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

➤ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7% l'an pour le présent emprunt.

➤ **Marge actuarielle (Souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2013, qui est égale à 4,299%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,299%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

➤ **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une période totale de 5 ans.

➤ **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour l'emprunt obligataire « UNIFACTOR 2013 ».

➤ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration de l'emprunt obligataire «UNIFACTOR 2013» est égale à 2,751 années.

➤ **Date de jouissance des intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 14/10/2013 seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 14/10/2013, et ce même en cas de prorogation de cette date.

➤ **Amortissement :**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le 14/10/2018.

- Suite -

➤ **Paie ment :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 14 octobre de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement annuel des intérêts auront lieu le 14/10/2014.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

➤ **Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 29/08/2013 et clôturées sans préavis au plus tard le 14/10/2013. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis.

Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du 14/10/2013, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 29/10/2013 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 29/10/2013, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

➤ **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 29/08/2013 auprès de la BNA Capitaux - Intermédiaire en bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, l'Arab Financial Consultants - AFC, Intermédiaire en bourse sis 4 rue 7036 El Menzah IV et l'Amen Invest – Intermédiaire en bourse sis au 9, Rue du Lac Neuchatel Les Berges du lac 1053 Tunis.

➤ **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «UNIFACTOR 2013» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

➤ **Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinar pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

- Suite -

➤ **Garanties bancaires :**

Le présent emprunt ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Notation de la société :**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 16/10/2012 à Union de Factoring, sur l'échelle nationale, les notes suivantes :

- Note long terme : BB (tun)
- Note court terme : B (tun)
- Perspective : Stable

Les notes nationales attribuées par Fitch Ratings à Union de Factoring reflètent une qualité d'actifs faible bien qu'en amélioration, ainsi qu'une liquidité serrée. Par ailleurs, les notes intègrent également le soutien que pourraient apporter les actionnaires bancaires d'Unifactor à la liquidité de la société en cas de besoin et l'amélioration de ses ratios de solvabilité et de sa rentabilité.

➤ **Notation de l'emprunt**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 28/05/2013, la note à long terme « BB (tun) » à l'emprunt obligataire « UNIFACTOR 2013 » objet de la présente note d'opération.

➤ **Cotation en bourse :**

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société Union de Factoring s'engage à charge l'intermédiaire en bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « UNIFACTOR 2013 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

➤ **Prise en charge des obligations par la STICODEVAM :**

L'Union de Factoring s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « UNIFACTOR 2013 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre le ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

➤ **Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué de la note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/0833** en date du **14/08/2013**, du document de référence enregistré par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/005** en date du **14/08/2013** et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2013 pour tout placement sollicité après le 31/08/2013, est mis à la disposition du public sans frais auprès de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de l'AFC intermédiaire en bourse - 4 Rue 7036 El Menzah IV, de l'Amen Invest intermédiaire en bourse – 9, Rue du Lac Neuchatel Les Berges du lac 1053 Tunis et sur le site Internet du Conseil du Marché Financier [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

## AVIS DES SOCIETES

**الشركة التونسية للصناعات الصيدلانية**

المقر الاجتماعي : فندق الشوشة - 2013 بن عروس

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية للسنة المحاسبية المختومة بتاريخ 31 ديسمبر 2012 تنشر الشركة التونسية للصناعات الصيدلانية مايلي :

القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية. قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية.

### 1. القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية :

#### القرار الأول :

بعد استماعها إلى تلاوة تقرير مجلس الإدارة و تقارير مراقب الحسابات و القوائم المالية للسنة المالية المختتمة في 2012/12/31 والحسابات الملحقة بها تمت المصادقة من طرف الجلسة العامة بالإجماع .

#### القرار الثاني :

برعت الجلسة العامة العادية ذمة أعضاء مجلس الإدارة براءة تامة و دون قيد عن تصرفهم للسنة المالية 2012.

وقعت هذه المصادقة بالإجماع.

القرار الثالث : قررت الجلسة العامة توزيع النتائج المنجزة عن تصرف 2012 :

-491.565	المربح الصافية 2012
1.270.700	النتائج المؤجلة لسنة 2011
968.711	الإستهلاكات المؤجلة
1.747.846	المجموع
—	الإحتياطي القانوني % 5
1.747.846	الباقى
—	تخصيص الصندوق الإجتماعي %10
1.747.846	الباقى
—	حصة المربح القانونية لسنة 2012
1.747.846	النتائج المؤجلة لسنة 2012
—	المربح للسهم الواحد

وعلى هذا الأساس قررت الجلسة العامة العادية عدم توزيع مرباح بالنسبة لسنة 2012. وقعت هذه المصادقة بالإجماع.

- Suite -

**القرار الرابع :**

كما قررت الجلسة العامة العادية رصد مبلغا ماليا سنويا إجماليا قدره 21.428,550 دينار بعنوان منح الحضور تسند إلى أعضاء مجلس الإدارة بالنسبة لسنة 2012 و ذلك مقابل ممارسة نشاطهم. وقعت هذه المصادقة بالإجماع.

**القرار الخامس:**

قررت الجلسة العامة العادية تجديد تسمية السادة البشير الطرهوني و عمر جلول و نادية فنيينة و خليل العبيدي و نور الدين الغنوشي و علي العجمي و عبد الرزاق الحمروني كمتصرفين بمجلس الإدارة و ذلك لمدة ثلاثة سنوات . و وقعت هذه المصادقة بالإجماع.

**القرار السادس :**

بعد إجراء انتخابات لتعيين ممثلين اثنين عن صغار المساهمين بمجلس الإدارة قررت الجلسة العامة إسناد هذين المقعدين إلى كل من :  
- الشركة التونسية للأسمدة الكيماوية الممثلة في شخص السيد نجيب الدغري  
- و السيد عبد العزيز بن يوسف ..  
و في صورة عدم توفر الشروط المنصوص عليها بالفصل 193 من مجلة الشركات التجارية فيهما أو في أحدهما يقع تعيين المترشح المتحصل على الرتبة التالية شريطة أن تتوفر فيه الشروط الأنفة الذكر . و وقعت هذه المصادقة بالإجماع .

**القرار السابع :**


طبقا لما نص عليه الأمر عدد 87- 529 بتاريخ 1987/04/01 و منشور الوزارة الأولى عدد 44 الصادر بتاريخ 1994/08/03 و أحكام مجلة الشركات التجارية، و تبعا للمكتوب الصادر عن رئاسة الحكومة الوارد بتاريخ 2013/06/26 و الذي يخص تعيين مراقب حسابات و طبقا لإقتراح لجنة التدقيق في حسابات المنشآت و المؤسسات العمومية التابعة لهيئة مراقبي الدولة المنعقدة يوم 2013/06/07 عينت الجلسة العامة مكتب « CEGAUDIT » لصاحبه لطفى الحامي كمرقب حسابات الشركة التونسية للصناعات الصيدلية بالنسبة للسنوات 2013-2014 و 2015. وقعت هذه المصادقة بالإجماع.

**القرار الثامن :**

قررت الجلسة العامة العادية إعطاء كل الصلاحيات إلى الرئيس المدير العام أو من ينوبه لإتمام كل الإجراءات اللازمة المتعلقة بالإيداع و الإشهار القانوني. وقعت هذه المصادقة بالإجماع .

- Suite -


II-الموازنة بعد تخصيص النتيجة الخاسية:

 <b>SOCIETE DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES DE TUNISIE - S.A.</b> <b>BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT</b> <b>EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012</b> (Exprimé en Dinars Tunisien)					
ACTIFS	TOTAUX		CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	TOTAUX	
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		21 935 762	<b>CAPITAUX PROPRES</b>		30 908 880
Immobilisations incorporelles	-		Capital social	9 000 000	
Immobilisations corporelles	15 844 858		Réserves légales	2 387 010	
Immobilisations financières	6 090 904		Réserves spéciales	12 543 758	
			Autres capitaux propres	2 040 267	
			Prime d'émission	3 190 000	
			Résultat reportée	1 747 845	
<b>ACTIFS COURANTS</b>		36 416 713	<b>PASSIFS</b>		
Stocks	21 863 704		Passifs non courants		7 415 977
Clients et comptes rattachés	10 779 225		Provisions pour risques et charges	31 520	
Autres actifs courants	2 979 284		Emprunts	1 384 457	
Autres actifs financiers	775 637		Compte courant actionnaires	6 000 000	
Liquidités et équivalents de liquidités	18 863		Passifs courants		20 027 617
			Fournisseurs et comptes rattachés	9 799 166	
			Autres passifs courants	2 632 341	
			Concours bancaires et autres passifs financiers	5 548 291	
			Découvert bancaire	2 047 819	
<b>TOTAL</b>	<b>58 352 475</b>	<b>58 352 475</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 352 475</b>	<b>58 352 475</b>



- Suite -

**III - قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص نتيجة المحاسبية :**

<b>SOCIETE DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES DE TUNISE</b>								
	<b>Tableau de variation des capitaux propres</b>							
	<b>ARRETE LE 31 Décembre 2012</b>							
	<b>(En millions de dinars)</b>							
		Capital social	Réserves légales	Réserves spéciales	Primes d'émission	Fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice
Solde au 31/12/2012								
AVANT AFFECTATION	9 000 000	2 387 010	12 543 758	3 190 000	2 040 267	2 239 410	(491 565)	30 908 880
Affectation du résultat 2012:								
-Affectation reports à nouveau						(2 239 410)	2 239 410	
-Dividendes							(0)	(0)
-Reports à nouveau						1 747 845	(1 747 845)	
Solde au 31/12/2011								
APRES AFFECTATION	9 000 000	2 387 010	12 543 758	3 190 000	2 040 267	1 747 845	0	30 908 880

## AVIS

## COURBE DES TAUX DU 26 AOUT 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,796%		
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,801%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,804%	1 001,432
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,806%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,813%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,824%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,835%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,838%	1 015,796
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,845%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,854%	1 027,992
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,859%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014	4,864%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,970%	1 027,456
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,132%	997,260
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,232%	999,964
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,373%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		994,751
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,559%	1 040,160
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,875%	983,491
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,978%	977,461
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,211%		962,455
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,304%	1 038,305
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,314%		951,907

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

## OPCVM DE CAPITALISATION

## SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION

1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	146,322	146,360
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>				
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	12,881	12,885
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>				
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	1,325	1,326
<i>35,569</i>				
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	35,904	35,917
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	48,788	48,799
<i>48,489</i>				
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	160,149	159,933
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	555,385	555,453
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	120,147	120,097
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	122,466	122,510
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	116,402	116,479
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	111,866	111,854
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	87,732	87,753
13	FCP KOUNOUZ	TSI	127,064	127,672
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	96,359	96,455
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	106,434	106,646
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>				
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	1 340,651	1 343,183
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	2 269,280	2 271,075
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	103,633	103,293
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	102,171	102,688
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	122,521	122,723
21	FCP FINA 60	FINACORP	1 184,878	1 191,447
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	125,944	126,449
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	15,333	15,418
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	5 892,802	5 903,747
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	5 040,470	5 049,737
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	2,176	2,184
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	1,886	1,893
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	1,102	1,101

## OPCVM DE DISTRIBUTION

	Dénomination	Gestionnaire	VL antérieure	Dernière VL
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>				
29	SANADETT SICAV	AFC	106,628	106,661
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	102,923	102,952
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	104,217	104,248
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	101,191	101,202
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	102,028	102,060
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	105,523	105,550
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	102,569	102,602
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	102,142	102,173
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	102,726	102,757
38	MILLENIIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	104,164	104,191
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	100,543	100,573
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	102,696	102,728
41	FINA O SICAV	FINACORP	102,698	102,725
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	105,415	105,446
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	104,203	104,232
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	102,047	102,070
45	SICAV RENDEMENT	SBT	101,246	101,275
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	103,257	103,287
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	101,105	101,137
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	102,221	102,249
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	103,164	103,187
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	101,075	101,107
51	AL HIFADH SICAV	TSI	102,354	102,384
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	103,483	103,509
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	100,934	100,963

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>				
54	FCP SALAMMET PLUS	AFC	10,377	10,380
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	101,638	101,666
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	102,202	102,227
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</i>				
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	99,877	99,946
<i>SICAV MIXTES</i>				
58	ARABIA SICAV	AFC	67,329	67,567
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	149,154	148,821
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	1 483,821	1 480,769
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	108,365	108,263
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	106,922	106,820
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	85,987	85,736
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	16,651	16,669
65	SICAV CROISSANCE	SBT	271,090	271,107
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	36,453	36,375
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	2 338,256	2 339,280
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	76,162	76,163
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	56,593	56,567
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	100,500	100,447
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	110,747	110,615
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	99,451	99,792
<i>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</i>				
73	FCP IRADETT 20	AFC	11,311	11,318
74	FCP IRADETT 50	AFC	12,033	12,043
75	FCP IRADETT 100	AFC	14,879	14,908
76	FCP IRADETT CEA	AFC	14,441	14,464
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	11,895	11,869
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	10,752	10,730
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	10,491	10,479
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	10,595	10,589
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	127,109	126,815
82	BNAC CONFiance FCP	BNA CAPITAUX	126,825	126,641
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	10,247	10,231
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	102,124	102,383
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	19,888	19,935
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	78,699	79,077
87	FCP AFEK CEA	TSI	79,860	80,139
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	97,235	97,252
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	94,077	93,962
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	99,058	98,962
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	99,368	99,364
<i>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</i>				
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	95,530	95,438
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	101,489	101,537
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	128,330	128,302
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	10,593	10,600
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	116,235	116,110
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	116,746	116,755
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	102,929	102,837
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	98,115	97,973
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	181,290	183,952
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	161,028	162,632
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	141,576	141,935
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	9 859,670	9 997,443
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	19,523	20,028
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	131,918	132,302
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	1 499,149	1 502,440
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	107,449	107,264
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	87,825	87,666
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	113,560	113,480
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	9 027,421	9 015,984
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	9,521	9,529
<i>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</i>				
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	9,271	9,314

BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE  
du  
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

## SICAV BH PLACEMENTS

### SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2013

#### AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 Juin 2013

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 5 Avril 2012 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «SICAV BH PLACEMENTS» pour la période allant du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin 2013, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : **5 457 263**, un actif net de D : **5 210 807** et un déficit de la période de D : **370 553**.

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état de résultats, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de la société « SICAV BH PLACEMENT » arrêtés au 30 juin 2013, conformément au système comptable des entreprises.

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous formulons l'observation suivante :

- Les emplois en portefeuille titres enregistrent au 30 Juin 2013, 86.34% du total actif dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

**Tunis, le 26 Juillet 2013**

**Le commissaire aux comptes**

**ProAudit**

**Mr. Tarak ZAHAF**

**BILAN**  
**au 30 Juin 2013**  
**(unité : TND)**

<u>ACTIF</u>	Notes	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012
<b>AC - 1 Portefeuille-titres</b>	<b>3 - 1</b>	<b>4 711 569</b>	<b>4 784 554</b>	<b>3 890 885</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 738 678	3 727 313	2 937 775
b- Obligations et valeurs assimilées		972 891	1 057 241	953 110
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>713 361</b>	<b>6 431</b>	<b>843 281</b>
a- Disponibilités		713 361	6 431	843 281
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>32 333</b>	<b>9 848</b>	<b>372</b>
a- Dividendes & intérêts à recevoir		32 333	9 848	372
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 457 263</b>	<b>4 800 833</b>	<b>4 734 538</b>
 <u>PASSIF</u>				
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>3 - 2</b>	5 737	6 331	6 335
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3 - 3</b>	240 719	241 601	244 092
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>246 456</b>	<b>247 932</b>	<b>250 427</b>
 <u>ACTIF NET</u>				
<b>CP1 - Capital</b>		<b>5 145 548</b>	<b>4 532 987</b>	<b>4 384 464</b>
<b>CP- 2 Sommes distribuables</b>		<b>65 259</b>	<b>19 914</b>	<b>99 647</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		71	101	110
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours	<b>3 - 4</b>	65 188	19 813	99 537
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>3 - 5</b>	<b>5 210 807</b>	<b>4 552 901</b>	<b>4 484 111</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>5 457 263</b>	<b>4 800 833</b>	<b>4 734 538</b>

## ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01 janvier au 30 Juin 2013

(Unité en TND)

		<i>Période du 01/04/2013 au 30/06/2013</i>	<i>Période du 01/01/2013 au 30/06/2013</i>	<i>Période du 01/04/2012 au 30/06/2012</i>	<i>Période du 01/01/2012 au 30/06/2012</i>	<i>Période du 01/01/2012 au 31/12/2012</i>
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u></b>	<b>4-1</b>	<b>70 240</b>	<b>79 840</b>	<b>33 946</b>	<b>43 517</b>	<b>133 666</b>
a- Dividendes		60 058	60 058	24 547	24 547	94 595
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		10 182	19 782	9 399	18 970	39 071
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>4-2</b>	<b>583</b>	<b>995</b>	<b>1 269</b>	<b>3 191</b>	<b>5 572</b>
<b>TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>70 823</b>	<b>80 835</b>	<b>35 215</b>	<b>46 708</b>	<b>139 238</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>4-3</b>	<b>5 447</b>	<b>10 803</b>	<b>6 037</b>	<b>11 460</b>	<b>22 474</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>65 376</b>	<b>70 032</b>	<b>29 178</b>	<b>35 248</b>	<b>116 764</b>
<b><u>PR 3 - Autres produits</u></b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>4-4</b>	<b>4 842</b>	<b>8 274</b>	<b>6 654</b>	<b>14 359</b>	<b>24 426</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>60 534</b>	<b>61 758</b>	<b>22 537</b>	<b>20 902</b>	<b>92 338</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>3 430</b>	<b>3 430</b>	<b>-1 089</b>	<b>-1 089</b>	<b>7 199</b>
<b>Sommes distribuables de la période</b>		<b>63 964</b>	<b>65 188</b>	<b>21 448</b>	<b>19 813</b>	<b>99 537</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>-3 430</b>	<b>-3 430</b>	<b>1 089</b>	<b>1 089</b>	<b>-7 199</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-280 783	-49 888	-73 953	-164 203	-394 943
* +/- values réalisées sur cession des titres		-122 255	-131 802	42 267	44 646	-205 869
* Frais de négociation		-28 049	-68 666	-40 632	-59 958	-124 565
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>-370 553</b>	<b>-188 598</b>	<b>-49 781</b>	<b>-158 613</b>	<b>-633 039</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période allant du 01 janvier au 30 juin 2013**

(Unité en TND)

	<i>Période</i>				
	<i>Période du</i>	<i>du</i>	<i>Période du</i>	<i>Période du</i>	<i>Période du</i>
	<i>01/04/2013</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/04/2012</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2012</i>
	<i>au</i>	<i>au</i>	<i>au</i>	<i>au</i>	<i>au</i>
	<i>30/06/2013</i>	<i>30/06/2013</i>	<i>30/06/2012</i>	<i>30/06/2012</i>	<i>31/12/2012</i>
<b><u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>					
a- Résultat d'exploitation	60 534	61 758	22 537	20 902	92 338
b- Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	-280 783	-49 888	-73 953	-164 203	-394 943
c- +/- valeurs réalisées sur cession de titres	-122 255	-131 802	42 267	44 646	-205 869
d- Frais de négociation des titres	-28 049	-68 666	-40 632	-59 958	-124 565
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	<b>99 627</b>	<b>99 627</b>	<b>162 451</b>	<b>162 451</b>	<b>162 451</b>
<b><u>AN 3 - Transactions sur le capital</u></b>					
<b>a- Souscriptions</b>	<b>1 043 592</b>	<b>1 046 433</b>	<b>56 719</b>	<b>56 719</b>	<b>698 751</b>
* Capital	2 839 100	2 846 200	126 000	126 000	1 689 400
* Régularisation des sommes non distribuables	-1 799 653	-1 803 975	-69 281	-69 281	-1 003 866
* Régularisation des sommes distribuables	4 145	4 208	-	-	13 217
<b>b- Rachats</b>	<b>31 512</b>	<b>31 512</b>	<b>503 648</b>	<b>508 059</b>	<b>744 455</b>
* Capital	81 700	81 700	1 128 200	1 137 900	1 716 400
* Régularisation des sommes non distribuables	-50 914	-50 914	-625 652	-631 078	-978 101
* Régularisation des sommes distribuables	726	726	1 100	1 237	6 156
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>541 900</b>	<b>726 696</b>	<b>- 659 161</b>	<b>- 772 404</b>	<b>- 841 194</b>
<b>AN 4 - Actif net</b>					
a- En début de période	4 668 907	4 484 111	5 212 062	5 325 305	5 325 305
b- En fin de période	5 210 807	5 210 807	4 552 901	4 552 901	4 484 111
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>					
a- En début de période	114 542	114 471	114 644	114 741	114 741
b- En fin de période	142 116	142 116	104 622	104 622	114 471
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>36,666</b>	<b>36,666</b>	<b>43,518</b>	<b>43,518</b>	<b>39,172</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>-31.75%</b>	<b>-8.38%</b>	<b>-4,66%</b>	<b>-6,39%</b>	<b>-12,54%</b>



## **Notes aux états financiers trimestriels**

**(Les chiffres sont exprimés en dinars)**

### **1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels**

Les états financiers trimestriels relatifs à la période allant du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin 2013 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

### **2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués**

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2-2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évaluées, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 30/06/2013 ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les dix dernières séances de bourse précédant la date du 30/06/2013, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

#### **2-3 Evaluation des autres placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30/06/2013 ou par rapport à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat à la clôture précédente constitue, selon les cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

## 2-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 3-Note sur le bilan :

### 3-1 Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val au 30/06/2013	% actif	% actif net	Note / garantie
<b>Actions</b>	<b>675 510</b>	<b>4 403 199,492</b>	<b>3 727 578,175</b>	<b>68,30%</b>	<b>71,54%</b>	
ADWYA	2 000	15 498,193	15 426,000	0,28%	0,30%	
AMS	2 882	24 613,917	22 854,260	0,42%	0,44%	
ARTES	3 326	25 749,804	25 922,844	0,48%	0,50%	
ASSAD	4 509	37 746,092	37 686,222	0,69%	0,72%	
ATL	34 745	112 029,287	108 056,950	1,98%	2,07%	
ATTIJARI BANK	12 500	220 810,000	217 612,500	3,99%	4,18%	
ATTIJARI LEASING	3 052	122 698,724	102 730,320	1,88%	1,97%	
CARTHAGE CEMENT	404	1 474,005	1 524,292	0,03%	0,03%	
ELECTRO-STAR	6 000	90 000,000	94 956,000	1,74%	1,82%	
ESSOUKNA	7 304	76 609,118	67 079,936	1,23%	1,29%	
EURO-CYCLES	37 739	422 676,800	427 205,480	7,83%	8,20%	
GIF	18 500	107 357,012	86 006,500	1,58%	1,65%	
HANNIBAL LEASE NS	5 264	50 008,000	50 008,000	0,92%	0,96%	
ICF NS J 01012012	219	4 301,920	8 103,000	0,15%	0,16%	
LANDOR NS	5 838	53 824,613	52 431,078	0,96%	1,01%	
MAGASIN GENERAL	805	26 646,100	23 546,250	0,43%	0,45%	
MODERN LEASING	51 000	497 407,782	291 669,000	5,34%	5,60%	
NAKL	2 680	27 322,400	26 609,720	0,49%	0,51%	
NEW BODY LINE	4 626	40 037,390	39 186,846	0,72%	0,75%	
ONE TECH HOLDING	7 500	49 791,010	49 402,500	0,91%	0,95%	
SALIM	11 124	337 057,380	281 337,084	5,16%	5,40%	
SFBT	112	1 553,440	1 471,904	0,03%	0,03%	
SITS	44 565	139 559,924	129 015,675	2,36%	2,48%	
SOMOCER	158 448	572 578,504	494 674,656	9,06%	9,49%	
SOPAT	58 546	203 956,278	139 807,848	2,56%	2,68%	
SOTETEL	5 625	32 229,933	28 125,000	0,52%	0,54%	

SOTRAPIL	3 167	46 280,037	38 162,350	0,70%	0,73%	
SOTUMAG	4 986	9 119,519	9 473,400	0,17%	0,18%	
SOTUVER	1 000	8 400,000	7 804,000	0,14%	0,15%	
STAR	35	5 432,000	4 843,230	0,09%	0,09%	
TEL NET HOLDING	19 430	174 489,195	125 906,400	2,31%	2,42%	
TPR	82 043	423 756,179	388 309,519	7,12%	7,45%	
TUNISAIR	39 241	57 161,158	50 267,721	0,92%	0,96%	
TUNIS-RE	31 556	306 044,228	214 233,684	3,93%	4,11%	
UIB	4 739	78 979,550	66 128,006	1,21%	1,27%	
<b>Obligations</b>	<b>11 000</b>	<b>948 967,308</b>	<b>972 890,861</b>	<b>17,83%</b>	<b>18,67%</b>	
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	399 967,308	411 930,074	7,55%	7,91%	A B
BH 2009	5 000	461 500,000	471 256,995	8,64%	9,04%	BH
CHO2009	1 000	87 500,000	89 703,792	1,64%	1,72%	BIAT
<b>Droits</b>	<b>83 190</b>	<b>12 592,964</b>	<b>11 099,970</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,21%</b>	
AB DA 1/10 11062013	1 140	3 565,840	2 895,600	0,05%	0,06%	
DA AMS	7	2,394	0,070	0,00%	0,00%	
TPR DA 1/44 25062013	82 043	9 024,730	8 204,300	0,15%	0,16%	
<b>Total Général</b>	<b>769 700</b>	<b>5 364 759,764</b>	<b>4 711 569,006</b>	<b>86,34%</b>	<b>90,42%</b>	

### 3-2 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **5 737** dinars au 30-06-2013 et se détaille comme suit :

Désignation	30.06.2013	30.06.2012	31.12.12
Rémunération du gestionnaire à payer	5 154	5 744	5 155
Rémunération du dépositaire à payer	583	587	1 180
<b>Total</b>	<b>5 737</b>	<b>6 331</b>	<b>6 335</b>

### 3-3 Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 30-06-2013 à **240 719** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	30.06.2013	30.06.2012	31.12.12
Jetons de présence	2 504	1 865	3 730
Actionnaires dividendes à payer	220 583	223 298	220 891
Redevances CMF à payer	383	413	358
Etat retenues à la source	1 750	1 475	26
Honoraires CAC à payer	10 216	9 274	13 826
Rémunération P.conseil & DG	150	150	150
TCL à payer	30	23	8
Autres créditeurs	5 103	5 103	5 103
<b>Total</b>	<b>240 719</b>	<b>241 601</b>	<b>244 092</b>

### 3-4 Notes sur les sommes distribuables de l'exercice :

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 30-06-2013 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables
Exercice antérieur	92 338	7 199	<b>99 537</b>
Exercice en cours	61 758	3 430	<b>65 188</b>

### 3-5 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2013 au 30-06-2013 se détaillent ainsi :

Libellés	30.06.2013
<b>Capital au 1<sup>ER</sup> janvier</b>	
En nominal	11 447 100
Frais de négociation	-124 565
Différence d'estimation	-394 943
Plus / Moins values réalisés	-205 869
Régularisations	-6 237 612
<b>Capital en VL</b>	<b>4 484 111</b>
Nombre de titre	114 471
<b>Souscriptions réalisés (en nominal)</b>	
Montant	2 846 200
Nombre de titres	28 462
<b>Rachats effectués (en nominal)</b>	
Montant	81 700
Nombre de titres	817
<b>Capital au 30.06</b>	
En nominal	<b>14 211 600</b>
Frais de négociation	-68 666
Différences d'estimation	-49 888
Plus / Moins values réalisés	-131 802
Régularisations	-8 750 437
<b>Capital en VL</b>	<b>5 210 807</b>
Nombre de titres	142 116
Nombre d'actionnaires	174

#### 4 - Note sur l'état de résultat :

##### 4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au titre de la période du 1<sup>er</sup> Avril 2013 au 30 Juin 2013 la somme de **70 240** dinars et se détaillent ainsi :

	Période du		
	01/04/2013 au 30/06/2013	01/04/2012 au 30/06/2012	01/01/2012 au 31/12/2012
<b>Revenus</b>			
Dividendes	60 058	24 547	94 595
Revenus des obligations & valeurs assimilées	10 182	9 399	39 071
<b>Total</b>	<b>70 240</b>	<b>33 946</b>	<b>133 666</b>

##### 4-2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1<sup>er</sup> Avril 2013 au 30 Juin 2013 à **583** dinars et se détaille ainsi :

	Période du		
	01/04/2013 au 30/06/2013	01/04/2012 au 30/06/2012	01/01/2012 au 31/12/2012
<b>Intérêts</b>			
Placement à terme (*)	583	1269	5 572
<b>Total</b>	<b>583</b>	<b>1 269</b>	<b>5 572</b>

(\*) La rubrique placement monétaire concerne les agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêt fournis par la BH.

##### 4-3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1<sup>er</sup> Avril 2013 au 30 Juin 2013 à **5 447** dinars et se détaille comme suit :

	Période du		
	01/04/2013 au 30/06/2013	01/04/2012 au 30/06/2012	01/01/2012 au 31/12/2012
<b>Désignation</b>			
Rémunération du gestionnaire	5 154	5 744	21 294
Rémunération du dépositaire	293	293	1 180
<b>Total</b>	<b>5 447</b>	<b>6 037</b>	<b>22 474</b>

#### 4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1<sup>er</sup> Avril 2013 au 30 Juin 2013 à **4 842** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du		
	01/04/2013 Au 30/06/2013	01/04/2012 au 30/06/2012	01/01/2012 au 31/12/2012
Redevances CMF	1 145	1 300	4 915
Honoraires commissaires aux comptes	1 943	3 857	12 262
Jetons de présence	932	932	3 730
Rémunération du président de conseil & DG	529	530	3 177
TCL	44	34	342
Autres charges	249	1	-
<b>Total</b>	<b>4 842</b>	<b>6 654</b>	<b>24 426</b>

#### 4-5 Ratios de gestion des placements :

- **Charges de gestion des placements / actif net** soit :  $5\,447 / 5\,210\,807 = 0,10\%$
- **Autres charges / actif net** soit :  $4\,842 / 5\,210\,807 = 0,09\%$

#### 4-6 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

▪ La gestion de la SICAV BH PLACEMENT est confiée à la SIFIB BH ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

▪ La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH PLACEMENT. Elle est chargée à ce titre :

- ❖ de conserver les titres et les fonds de la société.
- ❖ d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la Banque de l'Habitat perçoit une rémunération de 1.000 DT (H.T) par an.

#### **VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### **OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « BEST LEASE »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Best Lease ».

Dans le cadre du prospectus, la société « Best Lease » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Best Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Mettre à jour le manuel de procédures et ce, par l'élaboration d'un manuel d'audit interne, la mise à jour des traitements comptables inhérents à l'activité de leasing et la séparation des tâches incompatibles au niveau des agences ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires de la société « Best Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Best Lease »(\*), détenant actuellement 94,77% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « BEST LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 26/06/2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Best Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 30 000 000 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 20 000 000 actions anciennes et de 10 000 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 33,33% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.

Le Conseil a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions « Best Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 2,100 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décision ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 16/03/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Best Lease » tenue le 19/04/2013 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

#### **Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19/04/2013 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Best Lease » d'un montant de 10MD pour le porter à 30MD et ce par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché principal de la Bourse de Tunis.

---

(\* )Al Tawfik Development House, Arab Leasing International Finance et Al Baraka Bank



L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer le prix d'émission, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation en vue de son introduction en bourse.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 19/04/2013, le Conseil d'Administration dans sa réunion du 09/07/2013 a décidé de fixer le prix d'émission des nouvelles actions à 2,100D (soit 1D de nominal et 1,100D de prime d'émission) avec une jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2013.

#### **Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Best Lease » réunie le 19/04/2013 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

#### **Actions offertes au public :**

L'opération d'introduction des actions Best Lease à la cote de la bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 10 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar chacune représentant 33,33% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une **Offre à Prix Ferme** de 4 000 000 actions représentant 40% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
  - Un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs avertis locaux(\*) agissant pour compte propre de 6 000 000 actions représentant 60% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.
- Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

**Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période de 12 mois à partir de la date de la première cotation en Bourse.**

---

(\*) Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales ;
- La Caisse de Dépôts et de Consignations ;
- Les établissements de crédit ;
- Les sociétés d'investissement ;
- Les Organismes des Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Les compagnies d'assurance et de réassurance ;
- Les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes ;
  - ✓ Total du bilan supérieur à 20MD ;
  - ✓ Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieures à 40MD.

## 1- Présentation de la société

**Dénomination sociale :** Best Lease

**Siège social :** 54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle Ville 1002 Tunis.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

**Législation particulière applicable :** La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi 94-90 du 26 juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

**Date de constitution :** 14/04/1999

**Capital social :** 20 000 000 dinars, divisé en 20 000 000 actions de valeur nominale 1 dinars entièrement libérées.

**Objet social :** La société a pour objet la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole et ou services. La société peut également réaliser toute opération financière, industrielle ou commerciale ou projet en relation directe ou indirecte avec le leasing.

Aussi, la société peut prendre des participations ou des intérêts dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apport ou achat de titres et droits sociaux, constituer de nouvelles sociétés ou toute autre manière conformément à la réglementation en vigueur.

Généralement, la société peut effectuer toute opération financière, industrielle, commerciale, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus cité.

## 2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **28/08/2013** au **27/09/2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **28/08/2013**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis et dans tous les cas au plus tard le **27/09/2013**.

## 3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance en dividende à partir du **01/01/2013**.

## 4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de l'action « Best Lease », tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 2,100D.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Best Lease » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs avertis locaux agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions « Best Lease » dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de la BNA Capitaux au comptant au moment de la demande de souscription.

## **5- Etablissements domiciliataires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Best Lease » exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en bourse BNA Capitaux est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Best Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 32000788115002926116 ouvert auprès d'Al Baraka Bank conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'offre porte sur 10 000 000 actions, soit 33,33% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

### **6-1- Offre à Prix Ferme :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 4 000 000 actions Best Lease à émettre en numéraire seront offertes et réparties en 3 catégories :

#### **Catégorie A :**

1,25% des actions offertes, soit 50 000 actions seront réservées au personnel de la société « Best Lease ».

**Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories.**

**La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse BNA Capitaux.**

#### **Catégorie B :**

60% des actions offertes, soit 2 400 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 10 001 actions et au maximum 150 000 actions pour les non institutionnels, soit 0,5% du capital après augmentation, et 1 500 000 actions pour les institutionnels, soit 5% du capital après augmentation.

#### **Catégorie C :**

38,75% des actions offertes, soit 1 500 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 10 000 actions.

**Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.**

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 150 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social, soit 1 500 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

### **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 4 000 000 actions « Best Lease » à émettre en numéraire seront réparties en trois (3) catégories :

Catégories	Part d'allocation	Nombre d'actions allouées	Montant en DT
<b><u>Catégorie A :</u></b>			
Demandes réservées au personnel de la société « Best Lease »	1,25%	50 000	105 000
<b><u>Catégorie B :</u></b>			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 001 actions et au maximum 150 000 actions pour les non institutionnels et 1 500 000 actions pour les institutionnels	60%	2 400 000	5 040 000
<b><u>Catégorie C :</u></b>			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 10 000 actions	38,75%	1 550 000	3 255 000
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>4 000 000</b>	<b>8 400 000</b>

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie B :** Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

**Pour la catégorie C :** Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis C.

**Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

**Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de BNA Capitaux - intermédiaires en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB.

La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

**6-2- Placement Garanti**

Dans le cadre du Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), 6 000 000 actions « Best Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs avertis locaux agissant pour compte propre et désirant acquérir au maximum :

- 1 500 000 actions, représentant 5% du capital après augmentation pour les institutionnels ;
- 150 000 actions, représentant 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

**Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période de 12 mois à partir de la date de la première cotation en Bourse.**

**Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis C de l'Offre à Prix Ferme.

**Transmission des demandes:**

A l'issue de l'opération de Placement, BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de BNA Capitaux et comporter son cachet.

Le résultat du placement fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

## **Soumission et vérification des demandes :**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

### **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 07/08/2013 aux actions anciennes de la société « Best Lease », le code ISIN TN0007580012.

La société « Best Lease » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

### **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **10- Avantage fiscal**

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que :

«Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

### **11- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'un an à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de « Best Lease », sera établi entre la BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse et les actionnaires de « Best Lease » : Al Tawfik Development House, Arab Leasing International Finance et Al Baraka Bank portant sur 1 000 000 d'actions et 1 000 000D.

### **12- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société « Best Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Best Lease, 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle Ville – 1002 Tunis, de BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, sise Avenue Tahar HADDAD Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de BNA Capitaux: [www.bnacapitaux.com.tn](http://www.bnacapitaux.com.tn).

Les états financiers intermédiaires de Best Lease arrêtés au 30 juin 2013 seront publiés au bulletin officiel du CMF.